

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le **12 JUL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022220-DE



**Règlement intérieur des
Demande d'Autorisation d'Urbanisme
(DAU) et Demande d'Intention
d'Aliéner (DIA) de la Communauté de
Communes Moret Seine et Loing**

Table des matières

Préambule	2
Règles Générales	2
Article 1 - Définitions.....	2
Article 2 - Objet	3
Article 3 – Utilisation du téléservice.....	3
3- 1- Création d'un compte	4
3- 2- Limitation au téléservice	4
3- 3- Suivi des demandes.....	4
Article 4 - Responsabilités et garanties	4
Article 5 - Usage de l'outil informatique	5
Article 6 – Protection des données personnelles.....	5

Préambule

Le présent règlement intérieur concerne l'utilisation du téléservice [Vos démarches d'urbanisme en ligne] « Espace Mon Compte » via le site internet officiel de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et depuis le site internet des communes de Vernou la Celle sur Seine, Thomery, Moret Loing et Orvanne, Ville Saint Jacques, Montigny sur Loing, Villecerf, La Genevraye, Villemer, Dormelles, Flagy, Nonville, Treuzy Levelay, Nanteau sur Lunain, Villemaréchal, Paley, Remauville.

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

Article 1 – Terminologie

Il sera utilisé dans le corps du présent règlement les vocables de dénomination globale figurant dans la liste établie ci-dessous et auront la signification suivante :

« **Collectivité(s)** » désigne la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et les communes de Vernou la Celle sur Seine, Thomery, Moret Loing et Orvanne, Ville Saint Jacques, Montigny sur Loing, Villecerf, La Genevraye, Villemer, Dormelles, Flagy, Nonville, Treuzy Levelay, Nanteau sur Lunain, Villemaréchal, Paley, Remauville.

« **Téléservice** » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès.

« **Service gestionnaire** » désigne le service Urbanisme des collectivités responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les relations entre les collectivités ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD).

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 – Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de le notifier à l'utilisateur concerné.

3.1 – Création d'un compte

L'utilisateur créé un compte particulier ou un compte professionnel en sélectionnant "Créer un compte" sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

3.2 – Limitation au téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU ou DIA.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.png, *.tiff.

L'administration limite à 50 Mo le poids d'une pièce transmise via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service gestionnaire.

Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice doivent être en version récente (mise à jour de moins d'1 an) :

-Edge

-Mozilla Firefox

-Chrome

3.3 – Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Dossiers en cours » et « Mes dossiers terminés », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées auprès des collectivités sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4 – Responsabilité et garanties

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Communauté de Communes Moret Seine et Loing via l'adresse dpd@ccmsl.com.

Les collectivités ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les collectivités ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les collectivités ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de ces collectivités ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements

indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Les collectivités déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les collectivités ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 5 – Usage de l'outil informatique

Moret Seine et Loing met à la disposition de ses administrés sur ses sites (C'Entre Seine et Loing, Espace Des Habitants et Prugnat) l'outil informatique, l'E-mail et l'accès à Internet pour une durée limitée à 1 heure.

- À titre professionnel

Ne pas utiliser l'E-mail ou Internet pour envoyer du courrier en chaîne, participer à des jeux en ligne, télécharger des jeux, des économiseurs d'écran, de la musique, des logiciels et vous inscrire à des listes de diffusion, envoyer des informations sensibles sans cryptage adéquat, car Internet n'est pas un moyen de transport sûr.

- À titre personnel

L'usage limité et occasionnel personnel est acceptable. Cet usage doit se conformer aux normes et pratiques dont les détails suivent.

Les Interdits :

Tout élément obscène, pornographique ou d'autre nature qui peuvent être choquants pour une autre personne, à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique ou religieux qui comporterait des commentaires déplacés sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable.

Envoyer, accéder, visualiser, demander ou télécharger ce genre de documents est une infraction sérieuse à la politique de Moret Seine et Loing en matière d'Internet et d'E-mail et peut même constituer un délit.

La récupération de fichiers auprès de sources inadéquates n'est pas autorisée, car elle présente le risque d'introduire des virus ou des logiciels piratés (logiciel gratuits, jeux, économiseurs d'écran, exécutables).

L'écoute des informations en ligne (Streaming) n'est autorisée que de façon exceptionnelle car elle porte atteinte aux capacités techniques de l'accès internet et donc au fonctionnement de l'ensemble de l'outil informatique.

L'écoute de la musique en ligne (streaming) est interdite pour les mêmes raisons.

L'installation des logiciels est de la responsabilité du service informatique, il faut donc au préalable à l'installation obtenir son accord.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion, temporaire ou définitive du service, ainsi qu'aux sanctions et poursuites civiles ou pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Protection des données personnelles

Du fait de la mise en place de « téléservice », les collectivités peuvent être amenées à collecter des données à caractère personnel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier au Service Urbanisme de votre commune.

Les destinataires des données sont les services gestionnaires de la demande et d'autres destinataires si vous avez explicitement donné votre consentement à cette fin dans un des formulaires que vous remplirez sur ce téléservice. Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Conformément aux textes en vigueur, la collecte de ces données respecte les principes suivants :

- Licéité de la collecte : un fondement légal justifie la collecte,
- Limitation des finalités : les données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été récoltées,
- Minimisation des données : les données demandées sont strictement nécessaires au traitement,
- Exactitude des données : des mises à jour sont effectuées afin que les données collectées soient exactes,
- Limitation de la conservation : les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi puis détruites.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en contactant le DPO (Data Protection Officer) à l'adresse dpd@ccmsl.com.